



Site : <http://vivreaclamart.free.fr/>

Courriel : [vivreaclamart@gmail.com](mailto:vivreaclamart@gmail.com)

Vivre à Clamart  
10, rue Fauveau  
92140 Clamart

M. Bernard-Claude PANET  
Commissaire Enquêteur

Clamart, le 19 janvier 2019

**Objet : Enquête publique relative à la demande de permis de recherche exclusifs d'un site géothermique à basse température Vélizy-Meudon.**

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

L'association « Vivre à Clamart » a été créée en 1972 avec pour objet la préservation de la qualité de la vie à Clamart et notamment la protection de l'environnement

Dans ce cadre, nous avons étudié les documents du dossier de ce projet d'aménagement car le territoire de notre commune de Clamart se trouve être inscrit dans le périmètre de recherche défini dans le dossier d'étude, et nous souhaitons vous faire part de nos observations :

Tout d'abord, nous ne pouvons qu'approuver les finalités du projet Engie de développer les énergies renouvelables. La recherche de la possibilité et la viabilité d'utiliser les ressources potentielles de la géothermie près des consommateurs va dans le sens des objectifs fixés par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte de 2015.

Trois points de recherche sont soumis à l'enquête et nous exprimons notre ferme opposition à l'un d'entre eux, il s'agit de l'emplacement dans la forêt domaniale de Meudon face à l'entrée du cimetière de Vélizy.

Nous ne comprenons pas que cet emplacement ait pu être proposé car se situant dans un espace naturel et en application des principes de la loi sur la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages de 2016, il doit être « évité » : d'autres emplacements de substitution existent à proximité en zone urbanisée (zone d'activités ou friches).

Bien qu'il soit bien précisé dans le dossier que « le permis de recherche ne donne pas autorisation de forage », il nous semble important qu'aucune recherche ne soit entreprise sur cet emplacement, car il ne devra en aucun cas y être ultérieurement réalisé des forages, la construction d'une tête de puits et de captage et le départ d'un réseau de tuyauterie.

La protection des forêts périurbaines est essentielle dans la démarche engagée par les plans « biodiversité », « Nature en ville » pour la lutte contre les conséquences des émissions de gaz à effet de serre et le réchauffement climatique.

En espérant que nos observations et demandes seront prises en considération, nous vous prions de croire, Monsieur le Commissaire Enquêteur, en l'expression de notre considération distinguée.

Pour le Président,  
Bernard Garmirian,  
Le secrétaire,  
Daniel Colleaux